

Québec, le 5 avril 2017

Madame,  
Monsieur,

Le Québec connaît un vieillissement de sa population, ce phénomène entraîne, notamment, une augmentation du nombre de personnes ayant recours aux aides à la mobilité motorisées (AMM), telles les triporteurs, les quadriporteurs et les fauteuils roulants motorisés.

Sensibles à la réalité et aux besoins des personnes âgées utilisatrices d'AMM, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) et le Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, œuvrent à rendre leurs déplacements plus sécuritaires et à leur assurer une meilleure cohabitation avec les autres usagers de la route.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, un projet pilote relatif aux AMM est en vigueur, pour une durée de trois ans. Il prévoit de nouvelles règles de circulation adaptées aux utilisateurs de même que l'installation de certains équipements obligatoires sur leur AMM.

Nous sollicitons votre collaboration, en tant que responsable d'une Municipalité amie des aînés, pour diffuser de l'information sur le projet pilote au sein de votre réseau.

... 2

À cette fin, vous trouverez ci-joint deux textes, l'un destiné au grand public et l'autre aux utilisateurs d'AMM, ainsi qu'un bouton web pour diriger les visiteurs de votre site vers la page du projet pilote disponible sur le site du MTMDET (<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/modes-transport-utilises/mobilite-motorisee/AMM/Pages/projet-pilote-aides-mobilite-motorisee.aspx>). Également, nous vous invitons à intégrer ces informations dans vos outils de communications.

Si vous avez des questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur David Johnson, responsable du projet pilote au sein du MTMDET, par courriel à david.johnson@transports.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-3074, poste 22862.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,



France Dompierre  
Direction générale de la sécurité  
en transport  
Ministère des Transports,  
de la Mobilité durable et  
de l'Électrification des transports

La directrice p. i.,



Sabrina Marino  
Direction du vieillissement actif  
Secrétariat aux aînés  
Ministère de la Famille

## **Grand public**

### **Le partage de la route, c'est aussi faire place aux utilisateurs d'aides à la mobilité motorisées**

Un triporteur, un quadriporteur ou un fauteuil roulant motorisé permet à de nombreuses personnes de conserver leur autonomie dans leurs déplacements.

Depuis juin 2015, un projet pilote prévoit de nouvelles règles de circulation pour les utilisateurs de ces aides à la mobilité motorisées (AMM). En même temps, ce projet pilote laisse davantage de flexibilité aux utilisateurs d'AMM dans leur choix d'itinéraire, tout en assurant un partage de la route sécuritaire entre les différents usagers de la route.

En vertu du projet pilote, il est désormais possible pour les utilisateurs d'AMM d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables, et, à certaines conditions, la chaussée et son accotement.

De plus en plus d'AMM circuleront sur la voie publique. Pour votre sécurité et celle des autres, soyez vigilant et adoptez une attitude ouverte et courtoise lors de vos déplacements.

Pour en apprendre davantage sur le projet pilote, visitez le [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)

## **Utilisateurs d'AMM**

### **Sur la route en AMM, la sécurité avant tout!**

Vous utilisez un fauteuil roulant motorisé, un triporteur ou un quadriporteur dans vos déplacements? Saviez-vous que l'utilisation de ces aides à la mobilité motorisées (AMM) est balisée par un projet pilote depuis juin 2015?

Selon votre préférence, et en ayant toujours en tête votre sécurité et celle des autres, il vous est possible d'emprunter les trottoirs, les voies cyclables ainsi que, à certaines conditions, la chaussée et son accotement. Il est interdit de circuler sur les autoroutes et leurs voies d'accès.

Sur les trottoirs et les voies cyclables, adaptez votre vitesse à celles des autres usagers. Avant de vous engager sur la chaussée, assurez-vous que la limite de vitesse est de 50 km/h ou moins et qu'il n'y a pas plus d'une voie de circulation par sens. Si vous empruntez l'accotement, il doit être suffisamment large et sans obstacle.

En précisant les règles de circulation, ce projet pilote vise un meilleur partage de la route tout en offrant une plus grande flexibilité dans vos déplacements. Pour en apprendre davantage sur le projet pilote, visitez le [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).